

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2021

Le dix-sept Mai deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le onze Mai, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Magali THOMAS, M. Stéphane BARTHON, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme Liliane BATARD, Mme Emilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, Mme Séverine GAINARD, M. Samuel TATIBOUET, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Cécile GAREL

Absents excusés : Mme Laëtitia CHASSAIN pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, M. Karl GRANDJOUAN pouvoir à Mme Magali THOMAS, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Michaël GOULIN, Mme Cécile GAREL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance M. Nicolas GAUTREAU est désigné, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Convention « Conseil en énergie partagé » entre le SYDELA, Pornic Agglo Pays de Retz et la Commune de PORT SAINT PERE
- Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA
- Approbation Bail emphytéotique avec VILOGIA
- Avenant Maitrise d'œuvre construction restaurant scolaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

DE-2021-05-01 MARCHE CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle :

- **Que** le conseil municipal par délibération N°DE-2018-02-02 a adopté le programme de travaux pour la construction du restaurant scolaire pouvant accueillir les élèves des deux écoles,
- **Que** le conseil municipal par délibération N°DE-2019-06-01 en date du 14 octobre 2019, a attribué la mission de maitrise d'œuvre du restaurant scolaire au cabinet ARCHI URBA DECO
- **Qu'**une consultation a été lancée en date du 19 Mars 2021 (publication OUEST France et PRESSE OECEAN) pour la passation d'un marché de travaux en vue de la construction d'un restaurant scolaire.
- **Considérant** le montant prévisionnel du marché, soit 2 056 700,00 € H.T, et conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016, abrogé, relatif aux marchés publics, une procédure adaptée a été mise en œuvre,
- **Que** la consultation a été divisée en 21 lots distincts,
- **Que** la date limite de remise des offres a été arrêtée au 15 avril 2021 à 12 h,
- **Que** 62 candidatures ont été remises,
- **Que** la commission MAPA, composée de membres du conseil municipal, ainsi que du cabinet d'architectes, maitre d'œuvre du projet, s'est réunie le 16 Avril 2021 à 14h pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et des offres,

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

- **Que** le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager une négociation avec certaines entreprises, conformément au règlement de consultation, pour 17 lots, et a déclaré 4 lots infructueux (absence de réponse, ou une seule offre ne permettant pas la mise en concurrence),

- **Qu'**une nouvelle consultation a été lancée pour les 4 lots infructueux, à savoir les lots 3, 7, 16 et 17 avec une date limite des offres fixée au mercredi 26 mai 2021 à 12 heures.

- **Que** les entreprises des lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20 et 21 ont été invitées à faire de nouvelles propositions au plus tard le Mardi 11 Mai 2021 à 12h.

- **Que** la commission MAPA s'est réunie à nouveau le 17 Mai 2021 pour procéder à l'analyse des offres négociées et les classer pour attribution,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE, les 17 lots aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Candidat	Montant HT	Montant TTC
LOT 1	Démolition - Désamiantage	BOTON-GOUY T.P.	50.898,95 €	61.078,74 €
LOT 2	Terrassement - VRD	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	112.919,15 €	135.502,98 €
LOT 4	Charpente - Bois	AGASSE THIERRY	128.398,54 €	154.078,25 €
LOT 5	Couverture – Etanchéité	OUEST ETANCHE	54.014,58 €	64.817,50 €
LOT 6	Couverture – Zinguerie	RONCIN COUVERTURE	109.240,80 €	131.088,96 €
LOT 8	Menuiseries extérieures Alu	SERRURERIE LUCONNAISE	80.500,00 €	96.600,00 €
LOT 9	Etanchéité	ALVEOLIS	1.650,00 €	1.980,00 €
LOT 10	Plafonds – Parois et Menuiseries isothermes	CM PACK	119.490,00 €	143.388,00 €
LOT 11	Menuiseries Bois	AGASSE THIERRY	35.147,63 €	42.177,16 €
LOT 12	Plâtrerie Isolation	GUIGNE	86.785,75 €	104.142,90 €
LOT 13	Faux Plafonds	PLAFISOL	43.500,00 €	52.200,00 €
LOT 14	Revêtements de sols – Faïence	ROSSI	79.395,97 €	95.275,16 €
LOT 15	Revêtements de sols souples	ROSSI	22.227,78 €	26.673,34 €
LOT 18	Electricité	FAUCHE	85.300,00 €	102.360,00 €
LOT 19	Chauffage – Ventilation	AMIAUD	299.000,00 €	358.800,00 €
LOT 20	Plomberie Sanitaires	CORBE CLIMATIQUE	58.425,70 €	70.110,84 €
LOT 21	Equipements de cuisine	BONNET-THIRODE GRANDE CUISINE	227.526,00 €	273.031,20 €
TOTAL			1.594.420,85 €	1.913.305,02 €

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux «construction d'un restaurant scolaire

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-01-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:10
Date d'affichage de l'acte : 31/05/2021

DE-2021-05-02 EXAMEN SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2021,

Considérant, que dans le cadre du budget primitif 2021, des subventions ont été attribuées à trois associations, avec un montant erroné sur le nombre de participants mineurs,

Considérant, que ces éléments avaient bien été transmis en Mairie,

Il est demandé au conseil Municipal de rectifier le montant attribué à ces trois Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE à l'unanimité les subventions comme suit :

- Hand Ball Sainte Pazanne	330,00 € au lieu de 165,00 €
- Karaté Club de PORT ST PERE	357,50 € au lieu de 275,00 €
- Basket St Médard	467,50 € au lieu de 82,50 €

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-02-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:12
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-03 ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2021

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, peut réactualiser les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2021, selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre de l'année antérieure (indiqué dans le bail ou avenant au bail de chaque locataire), **soit + 0,461 %**, arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir l'actualisation au 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Logements	loyer 2020 IRL 129,99	loyer 2021 130,59	Loyer 2021 arrondi
T2 Rue des acacias	312,40 €	313,84 €	313,85 €
T3 Rue des acacias	372,10 €	373,82 €	373,80 €
Appartement de la cure	386,90 €	388,69 €	388,70 €
Maison Rue de Pornic	604,70 €	607,49 €	607,50 €
Appartements de la Colombe	230,15 €	231,21 €	231,20 €
Logement de la Poste	578,70 €	581,37 €	581,35 €
Logement d'urgence	93,40 €	93,83 €	93,85 €

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-03-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:13
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-04-TARIFS MARCHÉ HEBDOMADAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

Mme Marie-line BONDU, Adjointe rappelle que par délibération en date du 15/03/2021, le Conseil Municipal a voté la création d'un marché hebdomadaire, organisé chaque mercredi de 16h à 20h, sur la place du champ de foire.

Il convient désormais de définir les tarifs fixant l'occupation du domaine public et la participation aux frais énergétiques et cela en tenant compte de la fréquence d'installation des commerçants.

Mme Marie-line BONDU, propose de distinguer les commerçants présents chaque semaine (commerçant régulier) de ceux présents 1 fois / mois ou tous les 15 jours (commerçant ponctuel) en établissant un tarif mensuel ou un tarif journalier. Le droit de place s'applique sur l'occupation linéaire du commerçant avec un minimum de 3 mètres linéaires.

La périodicité de facturation des commerçants qu'ils soient réguliers ou ponctuels s'envisage par semestre à terme échu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE les tarifs instaurés pour le marché hebdomadaire comme suit :

Commerçants réguliers

	Prix par mois
Droit de place sur le marché	0,80 € / mètre linéaire
Frais électrique	3,00 €

Commerçants ponctuels

	Prix par jour de présence
Droit de place sur le marché	0,35 € / mètre linéaire
Frais électrique	1,00 €

- APPROUVE la périodicité de facturation fixée au semestre

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-04-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:16
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-05 MODIFICATION MISSION MAITRISE D'ŒUVRE COLOMBE

Par délibération N° DE-2020-10-11, en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé le choix du Cabinet AA. NORMAND pour la maîtrise d'œuvre sur les travaux de la salle de la colombe, sur un estimatif des travaux de 215 000,00 € H.T, soit 20 425,00 € H.T.

Or, devant l'urgence de réhabiliter la cuisine pour accueillir la restauration scolaire à la rentrée de septembre, les travaux ont été réexaminés avec une estimation plus basse, inférieurs à 90 000,00 €.

Considérant la baisse du marché estimatif des travaux, la mission de maîtrise d'œuvre est calculée sur un pourcentage de ce nouveau estimatif.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les nouveaux honoraires du Cabinet AA. NORMAND, à savoir 8 550,00 € HT, soit 10 260,00 € TTC.

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-05-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:17
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-06 PROLONGATION DE LA MISSION A+B Urbanisme et Environnement POUR LA REVISION DU PLU

Par délibération N° DE-2017-01-04a, en date du 16 Janvier 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le choix du Cabinet A+B Urbanisme et Environnement pour une mission d'assistance à la révision du PLU communal.

Cette prestation intellectuelle était établie pour une durée de 30 mois.

Considérant le retard pris sur cette mission, réserve électorale, confinement, report de certaines réunions,

Considérant la nécessité de prolonger cette prestation pour une durée de 24 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la prolongation de cette mission d'assistance à la révision du PLU, et ce pendant 24 mois à compter du 1^{er} Avril 2021.

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-06-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:19
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-07 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes dont deux seront susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2022.

Le Conseil Municipal PROCÈDE au tirage au sort des Jurés d'Assises, comme suit :

M. Erwan LAIGNEAU	5, Rue de la Jutière	44710 PORT SAINT PERE
M. Victor THOMAS	La Terguerie	44710 PORT SAINT PERE
M. Lassaad MBAREK	7, Ter Rue du Moulin	44710 PORT SAINT PERE
Mme Martine TSOURLAKIS épouse GUILBAUD	13, Rue de la Jutière	44710 PORT SAINT PERE
Mme Cathy CHARLOT	9, Le Marchais	44710 PORT SAINT PERE
M. Jean VERGNE	6, Le Plessis	44710 PORT SAINT PERE

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-07-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:19
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-08 MODIFICATION DU PLU N° 8

La Modification Simplifiée n°8 a été prescrite par arrêté municipal AD 2021 001 en date du 07 janvier 2021 et a fait l'objet d'une délibération DE 2021 02-06 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 précisant les modalités de la mise à disposition. Elle vise à modifier le PLU de façon mineure pour faciliter l'instruction, par l'apport de corrections, précisions et adaptations dans la rédaction du règlement :

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- corrections et reformulations orthographiques et sémantiques
- précisions nécessaires à l'instruction
- adaptation du règlement par rapport aux typologies de clôtures et de toitures admises dans la commune
- adaptation du règlement pour permettre plus de souplesse dans l'implantation des abris de jardin dans un contexte où la surface des terrains est de plus en plus réduite.
- retrait d'un article sur le remplacement des plantations lorsque celles-ci sont supprimées pour permettre la construction : règle trop contraignante et difficilement contrôlable.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la mairie du 22 Mars 2021 au 17 Avril 2021.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées lors d'une réunion du bureau municipal le 30 avril 2021, il convient d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le **rapport de présentation annexé**, pour son entrée en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Janvier 2009 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal AD 2021 001 en date du 07 Janvier 2021 prescrivant la Modification Simplifiée n°8 du PLU visant à modifier le PLU de façon mineure pour faciliter l'instruction, par l'apport de corrections, précisions et adaptations dans la rédaction du règlement

Vu la délibération du Conseil Municipal DE 2021 02-06 en date du 15 Février 2021 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée n°8

Vu le projet mis à disposition du public du 22 Mars 2021 au 17 Avril 2021 ;

Vu les remarques formulées par le public et les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier a fait l'objet de 9 observations (dont 7 reçues hors délai le 19 Avril 2021) et de remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, ayant toutes été étudiées en réunion de bureau municipal le 30 Avril 2021,

Considérant que la Modification Simplifiée n°8 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

- DECIDE d'approuver le dossier de Modification Simplifiée N°8 du PLU par 20 voix pour et 1 Abstention (Mme Liliane BATARD) ;

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de PORT SAINT PERE aux heures et jours habituels d'ouverture : à savoir (hors jours fériés et vacances scolaires) :

- les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 9h à 12h et de 14h à 17h

- les jeudis et samedis, de 9h à 12h

- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès la réception du dossier en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans la presse d'un avis d'information).

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2021-05-09 DENOMINATION RUE LOTISSEMENT DU GRAND PESLE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue:

- ADOPTE, à l'unanimité la dénomination suivante : Rue des Nénuphars – secteur du Grand Pesle

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-09-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:22
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-10 PACTE DE GOUVERNANCE

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, a donné la possibilité aux communautés et aux métropoles de formaliser un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité.

Le pacte de gouvernance est un outil au service de l'intercommunalité et de ses communes membres, son contenu est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Il peut prévoir :

- la mise en place de conférences territoriales,
- la délégation par convention de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres,
- la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales,
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public, ...

Toutes ces thématiques sont particulièrement intéressantes et la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et les communes membres s'en sont d'ores et déjà saisie sans attendre cette nouvelle réglementation.

Depuis maintenant 4 ans et la création de la communauté d'agglomération, Pornic agglo Pays de Retz a toujours travaillé en portant une vigilance toute particulière à maintenir et renforcer le lien de proximité entre communes et intercommunalité. L'action communale ne peut être déconnectée de l'action communautaire et inversement. Cet équilibre entre communes et communauté est essentiel.

Historiquement, Pornic agglo Pays de Retz a eu la volonté de renforcer le dialogue entre les communes et l'intercommunalité. Toutes les réflexions engagées depuis la fusion ont permis de resserrer ces liens.

Différents documents existants formalisent cette volonté :

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- **Le règlement intérieur** est venu formaliser l'ouverture des commissions communautaires aux élus communaux, la formation d'un conseil des maires, la présence de l'ensemble des maires au sein du bureau communautaire, l'information des conseillers communautaires de la tenue des instances communautaires et la communication des comptes-rendus à l'ensemble des conseillers municipaux.
- **Le schéma de mutualisation** des services entre communes et agglomération a permis de mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du territoire communautaire. Il est principalement axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. Ce travail a d'ores et déjà abouti à la création de services communs, de groupements d'achat, de mise à disposition entre commune et intercommunalité, de mise en réseau des DGS. Il s'agit d'un schéma évolutif qui fera l'objet d'actualisation.
- **Le Pacte financier et fiscal** a permis de poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière entre communes et communauté, il a réuni les communes et la communauté autour d'un diagnostic partagé sur l'organisation financière commune et sur les stratégies financières à venir. Cela a permis d'aboutir à un outil de gestion encadrant les flux financiers entre communes et communauté. Là aussi, il s'agit d'un document évolutif qui fera l'objet d'actualisation.
- **Le projet de territoire**, si stratégique pour l'avenir du territoire, qui associe et associera l'ensemble des élus municipaux dans le cadre de séminaires ou d'ateliers de la phase diagnostic jusqu'à la restitution finale.

Le conseil communautaire du 4 février 2021 a validé le principe de formalisation d'un pacte de gouvernance, tout en rappelant que compte tenu de l'ensemble des démarches d'ores et déjà engagées et compte tenu de leur formalisation dans des documents existants, le pacte de gouvernance prendra la forme d'un document cadre synthétique et renverra vers les documents sectoriels à savoir :

- Règlement intérieur
- Schéma de mutualisation
- Pacte financier et fiscal
- Projet de territoire

L'objet du pacte de gouvernance est donc de réaffirmer, pour le grand territoire communautaire, ce principe d'une juste articulation entre communes et communauté pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

Il est à noter que la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a porté à 1 an le délai pour l'approbation du pacte de gouvernance. Aussi, il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur ce projet de pacte avant l'adoption définitive par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cet avis au Président de l'EPCI.

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-10-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:20
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-11 CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » ENTRE LE SYDELA, PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose aux collectivités de bénéficier du dispositif « Conseil en Énergie Partagé » (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz souhaite s'associer au SYDELA pour développer ce service auprès de ses communes membres. Cette action, en faveur de la Transition Énergétique, s'inscrit pleinement dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La durée de la convention a été fixée à trois années. Le coût de cette adhésion est de 0,80 € par habitant et par an (population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours).

La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé (décision du Président n°2018-186 du 12 juillet 2018) de prendre à sa charge 0,20 euro par an par habitant, soit 25% du montant de la cotisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif CEP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 0,60 € par habitant à la charge de la Commune ;
- D'AUTORISER Le Maire à signer avec la SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre du CEP.

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-11-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:25
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-12 DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Port Saint Père souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communication électroniques.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-12-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:26
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-13 APPROBATION BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC VILLOGIA

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DE-2019-01-05 en date du 18 Février 2019, approuvant la candidature du bailleur social VILOGIA pour la construction de logements sociaux, logements seniors et cellules commerciales, sur un terrain communal place du champ de foire,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021,

Considérant que le bien dépend du patrimoine privé de la commune, parcelle référencée AB 139 d'une superficie de 14 a 07 ca.

Considérant que le bien sera destiné à accueillir des logements sociaux, des logements seniors et 2 cellules commerciales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de l'acte notarié du bail emphytéotique portant sur la parcelle pour une durée de 70 ans, moyennant une redevance de 1 € par an, payable en 1 seule fois, à la signature de l'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié du bail emphytéotique énoncé ci-dessus

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-13-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:28
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

DE-2021-05-14 AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Au fur et à mesure de l'avancement des études pour la construction du restaurant scolaire, des demandes supplémentaires ont été faites et validées en phase APD, avec notamment une augmentation des surfaces, ce qui a eu pour effet d'augmenter le montant de l'enveloppe des travaux.

De plus, les diagnostics amiante et parasitaire ont également nécessité des prescriptions supplémentaires.

Ainsi le montant des travaux validé en phase APD est donc de 1 995 700,00 €, ce qui explique le réajustement des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit le cabinet d'architecture ARCHI URBA DECO de MONTAIGU, pour un montant de 253 453,90 € H.T pour une mission de base + missions complémentaires soit un taux de 12,70 %

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver ce nouvel avenant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents annexes

Signé le : 28/05/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210517-DE-2021-05-14-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2021 à 10:29
Date d'affichage de l'acte : 01/06/2021

Questions diverses

- **Elections départementales et régionales**

Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 Juin 2021. A cet effet, les élus ont été sollicités pour tenir les bureaux de votes

- **Schéma modes actifs et PLD**

Monsieur le Maire souligne que la commune de PORT SAINT PERE réalise un plan local de déplacement (5PLD) et un schéma directeur des mobilités actives (vélos et piétons). Ils s'inscrivent en cohérence avec le schéma directeur en cours d'élaboration à l'échelle de Pornic Agglo Pays de Retz. Cette double étude, menée par le cabinet MOBILIS, permettra de définir des orientations et principes d'aménagements, afin d'améliorer la mobilité sur le territoire : accessibilité, fluidité, sécurité. A cet effet, la commune organise un atelier participatif autour de cette thématique, avec des représentants d'associations, des élus, etc. Cet atelier aura lieu le 22 juin 2021.